Formation des titulaires d'homologation sur les exigences relatives à la déclaration des incidents et des ventes en vertu de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires

Ordre du jour provisoire

Date: Le 16 novembre 2006 de 9 h à 17 h

Lieu: Fairmont Château Laurier, 1, rue Rideau, Ottawa (Ontario) CANADA

Déclaration des incidents

Renseignements sur le règlement touchant la déclaration des incidents

- historique de la consultation des intervenants;
- définition d'incident;
- renseignements devant être déclarés;
- classification d'un incident;
- délais alloués pour la déclaration;
- procédure de déclaration;
- autres obligations des titulaires;
- divulgation publique;
- évaluation d'un rapport;
- utilisation des données recueillies.

Comment déclarer un incident concernant un pesticide?

- formulaires:
- remplissage des formulaires (études de cas);
- envoi des formulaires par voie électronique (TI).

Déclaration des renseignements sur les ventes

Renseignements sur le règlement touchant la déclaration des ventes

- explication du règlement;
- historique de la consultation des intervenants;
- renseignements devant être déclarés;
- délais alloués pour la déclaration;
- élaboration des formulaires jusqu'à présent;
- autres obligations des titulaires;
- moment et manière de valider les données recueillies;
- utilisation des données recueillies:
- divulgation publique.

Prochaines étapes

- élaboration de la prochaine version des formulaires servant à l'entrée des données:
- discussion sur les méthodes d'estimation des ventes à l'échelle provinciale lorsque ces données ne sont pas disponibles;
- poursuite de la consultation sur la manière de combiner des données afin de protéger les renseignements commerciaux confidentiels (RCC).

Clôture et évaluation de la formation